

CHARTRE DES ASSOCIATIONS DE VOLONTARIAT DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

Les associations, par leur adhésion à la présente charte s'engagent à mettre en œuvre les principes ci-après et à les défendre, en concertation avec les autres organismes signataires ainsi qu'avec leurs divers partenaires.

Principes fondamentaux :

Par leur action et l'envoi de volontaires, les associations visent à promouvoir le rapprochement entre les peuples en œuvrant au développement de relations toujours plus solidaires avec les populations afin d'améliorer durablement les conditions de vie de celles-ci. Elles associent à leur action des volontaires qui fondent avec elles la valeur de cette forme de solidarité internationale. Le volontaire adhère au projet de l'association et participe à la réalisation et à la mise en œuvre de l'objet de l'association.

Les associations affirment leur attachement aux principes et valeurs suivants :

- réciprocité des échanges, qui doit dépasser le seul transfert de compétences univoques.
- **valeurs de démocratie participative et d'action citoyenne de coopération en vue du développement des peuples.**

Les associations affirment le droit de parole du volontaire qui s'exerce par des échanges réguliers avec le siège de l'association, les autres volontaires et les populations, ce qui permet au volontaire d'être vecteur de changement et de développement et entraîne :

- l'évolution personnelle du volontaire
- l'évolution sociale de la structure d'accueil par la mise en œuvre du projet collectif
- une évolution citoyenne créatrice de lien social, développement, changement des représentations des situations de développement et des populations concernées.

En application de ces principes le volontariat de solidarité internationale est conçu comme :

- une forme de coopération qui requiert un engagement personnel et la mobilisation de qualifications, compétences et expérience professionnelles, sans que celles-ci prennent le pas sur la dimension humaine et culturelle de la mission.
- un moyen d'accompagnement des populations dans leur processus de développement.
- un temps complet d'activité non rémunérée.
- un acte d'engagement libre et désintéressé pour une durée nécessairement limitée
- l'expression citoyenne de la volonté de solidarité au sein d'une association de solidarité internationale et de développement.
- une action d'intérêt général accomplie dans un esprit d'échange et de partenariat

Le volontaire est un acteur/médiateur entre les demandes formulées par les populations et les partenaires auprès desquels l'association s'est engagée. Il fait primer l'intérêt du projet associatif auquel il adhère sur son intérêt et ses convictions personnelles ; il peut représenter l'association auprès des bénéficiaires et/ou partenaires. Il est une force de proposition pour réaliser et mettre en œuvre le projet de développement.

En conséquence :

1. À l'égard des partenaires locaux, les associations et les volontaires qui la représentent s'engagent à :

- s'assurer de l'adéquation du projet aux besoins des populations
- analyser tout envoi de volontaire au regard du risque de substitution
- effectuer régulièrement des évaluations de l'efficacité des actions menées,
- capitaliser le travail effectué ainsi que les outils méthodologiques.
- prendre en compte l'avis du volontaire dans l'évolution du projet sur lequel il est impliqué et les informations relatives au partenaire ou au pays de mission que lui transmet le volontaire
- veiller à la pérennité de l'action après le départ du volontaire

2. À l'égard de leurs volontaires, les associations s'engagent à :

- vérifier l'adéquation du projet personnel au projet associatif et stipuler l'adhésion du volontaire aux objectifs de l'association dans le contrat de volontariat.
- s'assurer de son adhésion au concept de volontariat dans ses principales caractéristiques
- lui remettre le texte de la présente charte, rappelée dans son contrat.
- donner aux volontaires une information sur le contexte d'activité et les partenaires locaux.
- offrir à tous les volontaires une formation préalable à l'affectation comprenant un volet général (sur l'approche interculturelle, le contexte..) et un volet technique.
- respecter les principes d'indemnités suivants : l'indemnité et des avantages en nature doivent permettre aux volontaires d'avoir des conditions de vie décentes en fonction du pays ; elle ne doit pas rétribuer l'activité du volontaire ni son niveau de compétences et de formation ; elle est plafonnée et fixée selon des critères essentiellement impersonnels avec des ajustements propres à l'âge et à la situation familiale du volontaire.
- garantir aux volontaires une protection sociale complète ainsi qu'une assurance responsabilité civile et une assurance rapatriement.
- limiter le temps de volontariat
- organiser la possibilité de parole du volontaire pendant sa mission et sa prise en considération.
- apporter un appui au volontaire lors de son retour pour sa réinsertion sociale et professionnelle.
- favoriser le prolongement de l'engagement citoyen des volontaires à leur retour et faciliter l'exercice de leur fonction de témoin

3. Le volontaire s'engage vis-à-vis de l'association à :

- positionner son engagement au regard du projet associatif, de la charte du volontariat et du cadre contractuel qui lui est proposé
- accepter la limitation dans le temps de la période de volontariat ainsi que les principes de l'indemnisation du volontariat
- choisir en devenant volontaire de faire coïncider son projet personnel avec celui de l'association
- enrichir sa participation personnelle à la réalisation de sa mission, par ses observations et son effort de capitalisation sur les actions auxquelles il contribue
- faire preuve de vigilance et de prudence au regard de l'importance des responsabilités qui lui sont confiées, pour lui et les personnes qui dépendront de son autorité.